



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 5657

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conditions d'acquisition d'actions France Télécom par le personnel de l'entreprise. Des conditions préférentielles s'appliquent en effet au personnel en activité ou ayant pris la retraite après le 1er janvier 1991. Les retraités ayant quitté France Télécom avant cette date estiment qu'il s'agit là d'une mesure discriminatoire à leur égard. Il lui demande donc s'il compte élargir les conditions d'attribution préférentielles à tous les retraités de France Télécom.

Texte de la réponse

Afin de prendre en compte les attentes des retraités de la direction générale des télécommunications (DGT) ayant travaillé dans cette direction pendant au moins cinq ans et l'ayant quitté avant le 1er janvier 1991, date de création de France Télécom, la loi de finances rectificative pour 1997 n° 97-1239 du 29 décembre 1997 publiée au Journal officiel le 30 décembre 1997, leur a conféré la possibilité de bénéficier rétroactivement de conditions préférentielles sur les titres qu'ils ont pu acquérir dans le cadre de l'offre à prix ferme des actions France Télécom le 24 octobre 1997 (date de règlement, livraison).

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5657

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 février 1998

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3802

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1032